

## Mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrées sur le Port de LE BARCARÈS

La Commune de Le Barcarès dispose de 10 lots situés sur le domaine portuaire de LE BARCARÈS qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

**Le mode de passation sera le suivant :** procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**L'objet de l'appel à candidatures :** autorisation d'occupation temporaire d'une emprise sur le domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'activités commerciales.

**La durée :** l'occupation du domaine public sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Son renouvellement express dépendra du niveau des investissements.

**Redevance annuelle d'occupation du domaine public :** la redevance est fixée à minima suivant les lots décrits ci-dessous. Les candidats peuvent faire des propositions supérieures sur le montant.

**Investissements à la charge du futur occupant :** les équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité sont à la charge du futur occupant.

### Description des lots :

- **Lot 1 :** 2 postes d'amarrage professionnel à destination d'un centre de plongée équipés en eau et électricité aux dimensions maximales suivantes : 6,50 m x 2,50 m - tirant d'eau : 1 m et 12 m x 4,50 m - tirant d'eau : 1 m.  
1 point de vente avec un bâtiment.  
*Redevance minimale : 13 500 € TTC / an.*
- **Lot 2 :** 14 postes d'amarrage professionnel à destination de bateaux en location équipés en eau et électricité aux dimensions suivantes : 5 catways de 5m, 2 catways de 6m. Tirant d'eau maximal : 1m.  
1 point de vente (Algéco).  
*Redevance minimale : 6 000 € TTC / an.*
- **Lot 3 :** 13 postes d'amarrage professionnel à destination de bateaux en location équipés en eau et électricité aux dimensions suivantes : 6 catways de 5m, 1 catways de 6m. Tirant d'eau maximal : 1m.  
1 point de vente (Algéco).  
*Redevance minimale : 6 000 € TTC / an.*
- **Lot 4 :** 1 poste d'amarrage professionnel à destination d'activité portuaire équipé en eau et électricité aux dimensions maximales suivantes : 6,50 m x 2,50 m - tirant d'eau : 1 m.  
1 point de vente (Algéco).  
*Redevance minimale : 3 000 € TTC / an.*

- **Lot 5:** Linéaires de quai pour accueillir des bases flottantes supportant 8 jets-skis aux dimensions suivantes : 3,50 m x 1,30 m - tirant d'eau : 0,50 m.  
Possibilité d'installer un point de vente amovible sur le quai.  
*Redevance minimale : 8 000 € TTC / an.*
  
- **Lot 6:** 1 poste d'amarrage professionnel équipé en eau et électricité à destination d'un bateau de promenade aux dimensions maximales suivantes : 20 m x 5,50 m - tirant d'eau : 1,50 m.  
*Redevance minimale : 7 000 € TTC + 1 500 € TTC pour le point de vente + gratuité des billets pour la sortie en mer du 15 août / an*
  
- **Lot 7:** 1 poste d'amarrage à flanc de quai professionnel équipé en eau et électricité à destination d'un bateau de promenade aux dimensions maximales suivantes : 18 m x 7 m - tirant d'eau : 1,50 m  
*Redevance minimale : 7 000 € TTC + 1 500 € TTC pour le point de vente + gratuité des billets pour la sortie en mer du 15 août / an*
  
- **Lot 8:** 9 postes d'amarrage professionnel équipés en eau et électricité à destination de jets-skis aux dimensions suivantes : 3,50 m x 1,30 m - tirant d'eau : 0,50 m.  
Possibilité d'installer un point de vente amovible.  
*Redevance minimale : 15 000 € TTC / an.*
  
- **Lot 9:** 200 mètres de linéaire de quai à flanc de quai brut non aménagé avec un faible tirant d'eau.  
*Redevance minimale : 35 000 € TTC / an.*
  
- **Lot 10:** Activité de grutage depuis les 200 mètres de quai linéaire proposé dans le lot 9.  
*Redevance minimale : 20 000 € TTC / an.*

**Visite :** Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès du Bureau du port de LE BARCARES (04 68 86 07 35).

#### **Conditions d'occupation :**

- Les lots sont mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant. La structure préfabriquée devra être légère, démontable et traitée contre le feu. Les matériaux à privilégier sont le bois.
- Les navires devront être impérativement immatriculés au nom de la personne morale qui candidate.
- Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.
- Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019.

**Candidature :** Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé avec accusé de réception à l'adresse PORT ADHOC BARCARES – CAPITAINERIE « AMIRAL DE CASTELBAJAC » - 66420 LE BARCARES, mentionnant sur l'enveloppe « Appel à candidature – AOT Ports – NE PAS OUVRIR » précisant impérativement :

- Leurs coordonnées complètes et le statut de la société envisagé,
- La période d'activité envisagée,
- L'activité qu'ils souhaitent exercer,
- Leurs expériences professionnelles, diplômes et agrément en lien avec l'activité souhaitée, etc...
- Les aménagements qu'ils entendent réaliser (photos, description des installations, etc...),

- Les caractéristiques techniques des navires utilisés (acte de francisation, carte de navigation, etc...),
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

**La date limite de réception des offres est fixée au 22 avril 2019 – 14h (cachet de la poste faisant foi).**

**Critères de jugement des candidatures et critère d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous

- Montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public proposé par le candidat ;
- Durée de la période d'activité envisagée ;
- Qualité du projet en matière de développement touristique, impact paysager et investissement ;
- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer.

**Les activités autorisées sont :**

- Location de bateaux
- Bateau école
- Bateau de promenade
- Activités nautiques de loisirs : Location de jets-skis, Bouées tractées, Fly board, Wake board, etc...
- Activités nautiques à énergie douce : Padel, kayak, etc...
- Parc aquatique
- Plongée sous-marine